

Berne, le 4 mai 2023/CH/rj

Glossaire

Visites (art. 42 RFP)

Les **visites** sont un instrument important pour vérifier et garantir la qualité de la formation postgraduée. Les équipes chargées des visites, composées d'une personne déléguée par la société de discipline médicale (SDM), d'une experte ou d'un expert désigné par l'ISFM et d'une personne représentant l'asmac, se rendent dans les établissements de formation postgraduée et en apprécient la qualité sur place. L'objet de la visite est de savoir si les critères fixés au chiffre 5 du programme de formation postgraduée concerné sont remplis en vue de la reconnaissance et/ou de la classification demandée par l'établissement. À cet effet, l'équipe examine attentivement la qualité et l'adéquation du concept de formation postgraduée ainsi que son application pratique. Après des entretiens séparés avec la personne responsable de l'établissement et sa suppléante ou son suppléant, un-e ou plusieurs médecins-cadres et un-e ou plusieurs médecins en formation postgraduée, l'équipe fait un tour complet de l'établissement pour observer la formation postgraduée dans le cadre de l'activité clinique quotidienne. La personne déléguée par la SDM résume les observations faites et rédige, d'entente avec les autres membres de l'équipe, une recommandation concernant la reconnaissance/classification à l'intention de la Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP), laquelle se prononce sur la reconnaissance/classification définitive.

Réglementation pour la formation postgraduée (RFP)

La [Réglementation pour la formation postgraduée \(RFP\)](#) est en quelque sorte la « Constitution » de la formation postgraduée médicale. Elle se fonde sur la loi sur les professions médicales (LPMéd), pour régler les principes généraux et communs applicables à tous les titres de spécialiste. En font partie la réglementation des compétences, la description des principaux outils d'assurance-qualité (logbook, certificats ISFM, examen de spécialiste, enquête auprès des médecins en formation postgraduée, concepts de formation postgraduée, visites), la validation de la formation postgraduée et la reconnaissance des établissements de formation de même que les dispositions de procédure.

Programme de formation postgraduée

Pour chaque titre de spécialiste ou formation approfondie, il existe un [programme de formation postgraduée](#) structuré de la manière suivante :

- Généralités
- Durée, structure et dispositions complémentaires
- Contenu de la formation postgraduée
- Règlement d'examen
- Critères de classification des établissements de formation postgraduée
- Dispositions transitoires

Le programme de formation postgraduée définit les exigences concrètes pour l'octroi des titres de spécialiste.

Registre des établissements de formation postgraduée

Le registre en ligne des établissements de formation postgraduée (www.registre-isfm.ch) contient toutes les informations importantes au sujet des établissements de formation sous forme résumée et facile à consulter. Vous y trouverez des données statistiques et des informations concernant la classification des établissements, les concepts de formation, les résultats de l'enquête sur la qualité de la formation et des offres d'emploi. Vous avez la possibilité de créer des listes en fonction de la discipline, du lieu, de la région et du statut de reconnaissance des établissements recherchés.

Statut de reconnaissance des établissements de formation postgraduée :

« **Reconnaissance définitive** » : l'établissement de formation remplit tous les critères mentionnés à l'[art. 42 de la RFP](#) et au ch. 5 du [programme de formation postgraduée](#) correspondant. L'établissement de formation a fait l'objet d'une visite et son concept de formation postgraduée a été approuvé par la CEFP.

« **En réévaluation** » : en cas de réévaluation d'un établissement de formation postgraduée, en particulier lors d'un changement de responsable, le statut « Reconnaissance définitive » passe automatiquement en « En réévaluation ».

Si un établissement de formation ne remplit pas tous les critères de reconnaissance, la CEFP lie la reconnaissance à différentes exigences qu'il convient de remplir dans un délai fixé. Cela peut par exemple être une formation postgraduée structurée insuffisante, l'absence de contrats de formation postgraduée écrits, etc. (cf. art. 42 de la RFP et ch. 5 du programme de formation postgraduée correspondant). Si les exigences fixées ne sont pas remplies dans le délai imparti, la CEFP fixe un délai supplémentaire à l'établissement de formation en lui indiquant les conséquences qu'il encourt si ce délai n'est pas respecté. Passé ce dernier délai, la CEFP peut rétrograder ou annuler la reconnaissance de l'établissement de formation postgraduée.

La CEFP décide de la reconnaissance définitive à l'issue de la procédure de réévaluation (en général après la visite).

Modèle de canevas ISFM pour les concepts de formation postgraduée

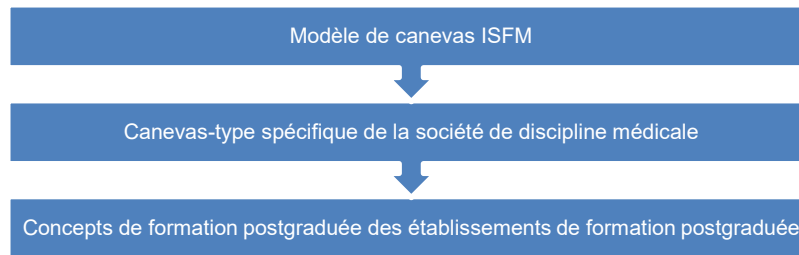
Le canevas a été conçu à l'intention des SDM en vue de les aider à élaborer un « modèle de concept de formation postgraduée » dans leur spécialisation respective. L'objectif est de faciliter la tâche des établissements de formation postgraduée lors de la rédaction de leur propre concept de formation.

Canevas-type de la société de discipline médicale

Le « [canevas-type spécifique](#) » est un plan structurel mis au point par les différentes SDM, destiné à servir de base aux personnes responsables d'établissements de formation postgraduée chargées d'élaborer un concept de formation adéquat et complet. En outre, le schéma spécifique de la SDM permet d'assurer un minimum d'unité et de coordination. Il se base sur le modèle de l'ISFM.

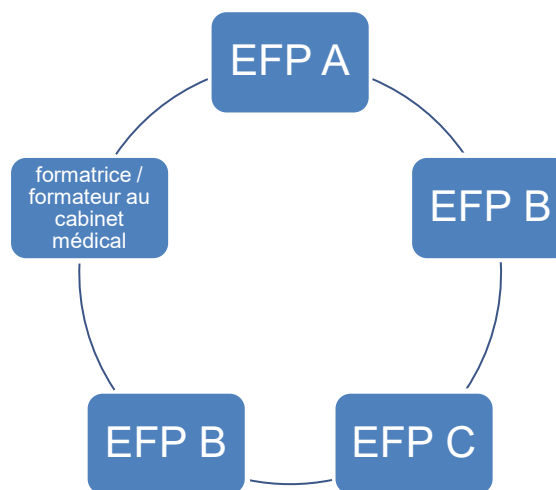
Concept de formation postgraduée (art. 41 RFP)

Sur la base de son schéma spécifique, chaque établissement de formation élabore par écrit un [concept de formation postgraduée](#) pour l'application pratique du programme de formation postgraduée. Ce concept a pour objectif de structurer la formation qui doit être transmise et ce, tant du point de vue du contenu que de la durée : qu'apprennent les médecins en formation en première, deuxième année, etc. ? Qui est responsable de quelle formation postgraduée (participation d'autres divisions, rotations, cabinets médicaux, etc.) ?



Réseau de formation postgraduée

Un réseau de formation postgraduée est un regroupement de différents établissements de formation qui coordonnent leur formation postgraduée et se soutiennent mutuellement. Les établissements conservent leur propre reconnaissance, et le réseau ne dispose pas lui-même d'une reconnaissance. Les établissements regroupés au sein d'un réseau peuvent constituer un comité chargé de coordonner la formation postgraduée des candidates et des candidats et d'organiser en particulier les tournus dans les différents services. Le réseau de formation postgraduée offre toute la formation postgraduée ou une partie bien définie.

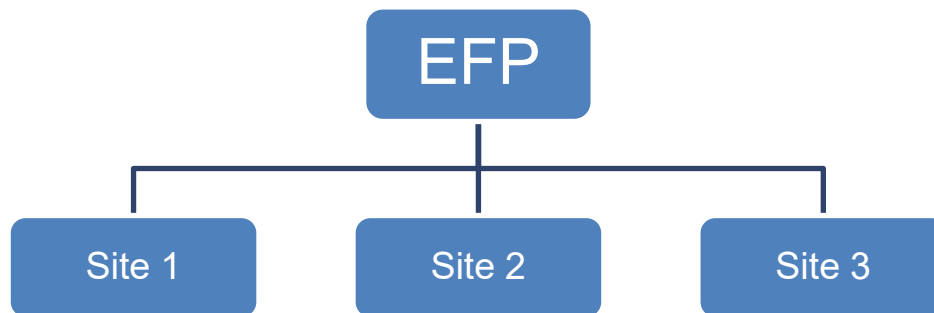


Groupement de formation postgraduée

Un groupement de formation postgraduée est UN établissement de formation postgraduée avec différents sites. Les différents sites peuvent être des hôpitaux, des cliniques, des institutions ou des cabinets médicaux. Seuls les hôpitaux, cliniques, institutions ou cabinets médicaux qui ne sont pas en possession d'une reconnaissance propre en tant qu'établissement de formation postgraduée ou qui sont prêts à y renoncer peuvent faire partie d'un groupement de formation postgraduée. Tous les sites affiliés forment ensemble un seul établissement de formation postgraduée avec UN nom et UNE adresse. Le groupement a UNE ou UN responsable et dispose d'un seul concept de formation postgraduée dans la catégorie correspondante. La condition préalable est que le concept de formation postgraduée règle le système de tournus des médecins en formation postgraduée et des chef-fe-s de clinique au sein du groupement et que la personne responsable du centre principal endosse la responsabilité de la formation postgraduée. Les tournus permettent de garantir que tous les objectifs de formation exigés par le programme peuvent être atteints.

Le concept de formation postgraduée et le contrat de formation postgraduée doivent tenir compte du fait qu'une activité exercée exclusivement sur un site secondaire ne peut pas être comptabilisée dans le cursus de formation postgraduée. Dans un tel cas, la personne responsable de l'établissement de formation ne peut donc pas délivrer de certificat ISFM.

Il est possible de déléguer la responsabilité pour les unités raccordées pour autant qu'elle soit réglée dans le concept de formation postgraduée (cf. [interprétation](#) de l'art. 41a, al. 2, RFP « groupement de formation postgraduée » sous *Downloads*).



Logbook électronique

Le logbook électronique ([e-logbook](#)) facilite la tâche des médecins en formation postgraduée dans la récapitulation de leur formation et les accompagne jusqu'à l'obtention de leur titre de spécialiste. Il comprend notamment le catalogue complet des mesures et interventions diagnostiques et thérapeutiques à effectuer, ainsi que les certificats ISFM. Le système est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Les indications requises dans plusieurs formulaires ne doivent désormais être saisies qu'une seule fois. Toutes ces données sont sauvegardées à l'ISFM dans un système sécurisé et peuvent être à tout moment téléchargées au format PDF et imprimées.

Liste de contrôle

La [liste de contrôle](#) (sous *Documents utiles*) est un outil destiné aux expertes et experts chargés de la visite pour les aider à conduire les entretiens.

Rapport de visite

Le [rapport de visite](#) (sous *Documents utiles*) se base sur les documents mis à disposition par l'ISFM.

Aide-mémoire

L'[aide-mémoire](#) (sous *Documents utiles*) fournit des informations sur la planification, l'organisation et le déroulement des visites.

Questionnaire standardisé

Les [questionnaires avant visite](#) destinés aux responsables d'établissements et aux médecins en formation postgraduée sont utiles à la saisie préalable des données nécessaires à la visite de l'établissement, notamment les objectifs de formation et les critères de classification (cf. ch. 3 et 5 des programmes de formation concernés).

Contrat de formation postgraduée (art. 41, al. 3, RFP)

Les établissements de formation postgraduée reconnus passent, avec chaque médecin en formation, un contrat écrit décrivant de manière concrète les matières enseignées (accord sur les objectifs d'apprentissage). Le contrat doit en particulier préciser si l'activité sert à la formation spécifique ou si elle sera validée en vue d'un titre de spécialiste dans une autre discipline (cf. [modèle de contrat de formation postgraduée](#)). Le contrat de formation postgraduée peut être intégré au contrat de travail ou faire l'objet d'un avenant à celui-ci.

Coordinatrice / coordinateur

Les coordinatrices et coordinateurs organisent la formation postgraduée des médecins en formation postgraduée au sein des établissements de formation. En règle générale, il s'agit d'un-e chef-fe de clinique ou d'un-e médecin adjoint-e. Cette personne n'exerce cette fonction que si la personne responsable de l'établissement n'est pas en mesure de le faire.

Tutrice / tuteur (formatrice / formateur direct)

Les tutrices et tuteurs encadrent les médecins en formation postgraduée pour toutes les questions spécifiques en lien avec la discipline. En règle générale, cette fonction est assumée par un-e chef-fe de clinique ou un-e médecin adjoint-e.